DEPARTEMENT: CREUSE

COMMUNE: SAINT AVIT DE TARDES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/03

Portant permission de voirie pour l'établissement du réseau haut-débit sur le domaine public communal

Le Maire de la commune de SAINT AVIT DE TARDES

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le code pénal article R 610.5

VU le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 31/01/2023 formulée par l'entreprise AXIONE dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour le déploiement du réseau Très Haut Débit FTTH sur le département de la Creuse, accordée par le syndicat mixte DORSAL, maître d'ouvrage, bénéficiaire de la permission de voirie, en vertu du marché octroyé et en application de l'article R.20-47 du décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif au droit de passage sur le domaine public ;

Considérant qu'il est important d'assurer la sécurité des usagers et des agents sur la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par les chantiers ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La permission de voirie est accordée pour une durée de travaux allant de la notification de cette dernière jusqu'au 15 décembre 2032, avec un démarrage prévu le 10 mars 2023 pour une durée de 6 mois.

<u>Article 2</u>: Les travaux seront effectués par tronçons, localisés sur les voiries communales faisant partie des secteurs de Tardes, Chassin-Cheval, Les Puids, Buffeix, La Taverne, Montmaud et Chaussadisse., en aérien et en souterrain.

Toutes les alimentations qui sont déjà en souterrain doivent être respectées. En conséquence aucun poteau ne doit être implanté sur les VC 101 (toute la côte face à l'entrée du circuit du Mas du Clos) et VC 3 (direction Chassin-Cheval, de la RD941 sur 580 mètres).

<u>Article 3</u>: Les conditions générales d'organisation pour l'exécution du chantier se feront conformément aux termes des arrêtés de circulation qui seront établis pour les entreprises exécutantes de chaque tronçon du chantier.

De manière générale, pour les besoins du chantier et pour des raisons de sécurité, une signalisation appropriée informera les usagers de la route ainsi que les piétons de la présente réglementation et sera mise en place et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 4</u>: Les modalités techniques d'exécution des travaux, le remblaiement des tranchées et reconstitution des ouvrages respecteront le cahier des charges de la société AXONE et les prescriptions suivantes: l'entreprise chargée des travaux s'engage après l'achèvement des travaux à réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public et à enlever la signalisation du chantier.

<u>Article 5</u>: L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

<u>Article 6</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

<u>Article 6</u>: La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmise au Syndicat mixte DORSAL (maître d'ouvrage), copie à AXIONS (maître d'œuvre).

Publié le : 10/03/2023 Fait à St Avit de Tardes, le 09/03/2023

LE MAIRE, LEGROS Pierrette